

Session d'hiver 2019 - ASGB

Mise en application de l'OLED par les cantons

5 avril 2019

Centre de formation du Léman

Thierry Pralong

Chef de groupe déchets et sols

DMTE - SEN

Contenu de la présentation

- ▲ Organisation des cantons
- ▲ Aide à l'exécution fédérale
- ▲ Etat de la technique
- ▲ Applications dans les cantons

Organisation des cantons

▲ Cercle Déchets

- Comité représentant les groupes régionaux
- Groupes régionaux
- Plateforme d'échange
- Journées d'échange avec l'OFEV

▲ Art. 44 al. 1 OLED

- Les cantons exécutent la présente ordonnance, à moins qu'elle ne prévoie une exécution par la Confédération.

▲ 5 modifications de l'OLED depuis le 1^{er} janvier 2016

Aide à l'exécution fédérale

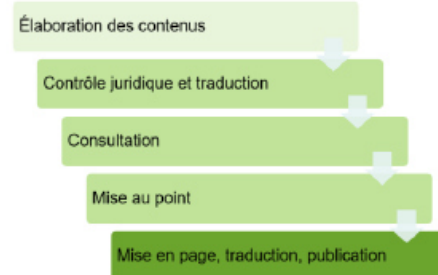
- ▲ ...pour que l'OLED ne soit pas une belle boîte à outils sans mode d'emploi



Source: stripscience.cafe-sciences.org

Aide à l'exécution fédérale

- ▲ Plusieurs groupes de travail ont été activés, la vue d'ensemble est disponible sur le site de l'OFEV: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/abfall/fachinformationen/abfallpolitik-und-massnahmen/revidierte-technische-verordnung-ueber-abfaelle--schritt-zur-res/vollzug-der-vvea.html>
- ▲ Les cantons sont représentés par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux. Les associations représentant les entreprises sont également invitées à y participer.



État de l'aide à l'exécution de l'OLED – 18.03.2019

Généralités	Module Dispositions générales (A. Gössnitzer) Éléments clés du rapport explicatif de l'OLED, règlements d'exploitation d'installations d'élimination des déchets, méthode de définition de l'état de la technique	Consultation (10.01.2019 – 15.04.2019)
	Module Échantillonnage des déchets solides (P. Mandaliev)	Mise en page, traduction, publication (publication env. avril/mai 2019)
	Module Rapport (P. Mandaliev)	Mise en page, traduction, publication (publication env. au milieu de 2019)
Types de déchets	Module Déchets riches en phosphore (K. Schenk)	Contrôle juridique et traduction (Consultation env. mai/juin 2019)
	Module Déchets de chantier (D. Hiltbrunner)	
	Partie - Diagnostic des polluants et informations concernant l'élimination des déchets de chantier	Mise au point (Consultation terminée depuis le 10.08.2018)
	Partie - Valorisation de matériaux d'excavation et de percement	Mise au point (Consultation terminée depuis le 28.02.2019)
	Partie - Valorisation de matériaux minéraux de déconstruction	Élaboration des contenus
	Partie - Élimination de déchets contenant de l'amiante (K. Schenk)	Consultation (au début de 2019)
	Partie - Boues issues du secteur de la construction	Début 2019
	Module Valorisation des laitiers d'aciérie électrique (D. Hiltbrunner)	Publié : www.bafu.admin.ch/execution-oled
	Module Résidus d'opérations thermiques (K. Schenk)	
Partie - Exigences relatives aux résidus d'opérations thermiques issus d'UIOM	Élaboration des contenus	
Partie - Élimination de cendres de bois	Élaboration des contenus	
Module Biodéchets (P. Mandaliev)		
Partie - Conseils pour la valorisation des biodéchets	Début 2019	
Partie - Liste des déchets se prêtant au compostage ou à la méthanisation	Publié : www.bafu.admin.ch/execution-oled	
Partie - Substances étrangères	Élaboration des contenus	
Installations d'élimination	Module Décharges (A. Laube)	
	Partie - Estimation de la mise en danger	Mise en page, traduction, publication (publication env. au milieu de 2019)
	Partie - Surveillance des eaux de percolation et des eaux souterraines	Élaboration des contenus
	Partie - Déchets admis dans les différents types de décharges	Élaboration des contenus
	Partie - Décharges souterraines	Élaboration des contenus
	Partie - Fermeture en surface	Début 2019
Module Production et utilisation d'énergie dans les UIOM (M. Hügi)	Élaboration des contenus	

Etat de la technique

▲ Art. 26 et 46 OLED

- Il ne reste «plus» qu'à définir ce qu'est l'état de la technique
- En collaboration avec les spécialistes de la branche et les cantons

▲ Art. 11 OLED

- Quiconque fabrique des produits doit concevoir des processus conformes à l'état de la technique de manière à ce que soit produit le moins possible de déchets et que ces derniers contiennent le moins possible de substances dangereuses pour l'environnement.

Etat de la technique

▲ Art. 12 al. 2 OLED

- La valorisation doit se faire conformément à l'état de la technique.

▲ Thèmes actuels

- Mercure
- Balayures de route
- Installation de lavage des sols
- Déchets issus des buttes pare-balles
- Recyclage du phosphore

Applications en Romandie

▲ Aide à l'exécution – déchets amiantés

- Uniformisation des pratiques dans le domaine au niveau de la Romandie
- Implication pour les décharges de type B

▲ Etude et réflexions sur les résidus d'incinération et leur élimination

- Récupération des métaux
- Planification des décharges

Applications en Valais

- ▲ Art. 16 – Informations requises concernant l'élimination de déchets de chantier
 - Généralisation des diagnostics polluants
 - Obligation du plan et prévention d'une bonne gestion
- ▲ Nouvelle gestion de déchets, par ex. cendres issues du traitement thermique du bois
- ▲ Adaptation des modèles d'autorisation pour les décharges
- ▲ Mise à jour du modèle de règlement communal des déchets
- ▲ Révision du plan de gestion des déchets
 - Limitation avant élimination

Applications en Valais

▲ Art. 33 let. g

- installations d'élimination des déchets: les installations où des déchets sont traités, valorisés ou stockés définitivement ou provisoirement; *sont exceptés les sites de prélèvement de matériaux où les matériaux d'excavation et de percement sont valorisés*

▲ Art. 19

- Les matériaux d'excavation et de percement satisfaisant aux exigences de l'annexe 3, ch. 1, (matériaux d'excavation et de percement non pollués) doivent autant que possible être valorisés intégralement comme suit:
 - c. pour le comblement de sites de prélèvement de matériaux

Merci de votre attention!

